



Expéditrice ou expéditeur
(prénom, nom, rue et n°, NPA, localité, n° tél., courriel)

À la préfecture

Localité / date

Déclaration de répudiation de la succession selon les articles 566 ss CC

Par la présente, je soussigné·e,

, né·e le

de la personne défunte, déclare faire usage de mon droit découlant des articles 566 ss CC

et répudier la succession de

, autrefois domicilié·e

à

, décédé·e le

à

, sans condition ni réserve.

Je prends connaissance du fait qu'aucune répudiation ne peut être faite au profit de tiers, à moins que ceux-ci n'agissent à ma place de par la loi (p. ex. descendant·e·s).

Mes descendant·e·s sont:

Nom	Date de naissance	Adresse

Cocher ce qui convient:

- La répudiation est aussi valable pour mes enfants mineur·e·s mentionné·e·s ci-dessus. Si la succession n'est pas répudiée par l'ensemble des héritières et héritiers les plus proches, il est pris contact avec les enfants majeur·e·s précité·e·s, qui doivent remplir leur propre formulaire si elles et ils entendent aussi répudier la succession.
- Avant une éventuelle liquidation de la succession par voie de faillite, mes héritières et héritiers doivent se voir accorder la possibilité d'accepter la succession dans un délai d'un mois. J'ai fourni un numéro de téléphone et suis d'accord que la préfecture me contacte.
- Je suis marié·e sous le régime de la communauté de biens ou de l'union des biens, en vertu de l'ancien droit. Mon épouse, mon époux donne son accord à la répudiation:

Signature de l'épouse / de l'époux

Signature

Aide-mémoire concernant la répudiation de la succession au sens des articles 566 ss CC

Délais de répudiation

Le délai est de trois mois. Si vous héritez légalement, il court dès le jour du décès ou dès le jour où vous en avez connaissance. Si vous êtes institué·e héritière ou héritier par testament ou pacte successoral, le délai court dès le jour où vous avez été prévenu·e officiellement de la disposition faite en votre faveur.

Si la commune a ordonné l'établissement d'un inventaire, le délai est en principe de trois mois à compter de l'ouverture de l'inventaire.

Dans le cas de l'établissement d'un inventaire public, le délai est d'un mois à compter de la réception de la communication de la préfecture.

Les parents et leurs enfants mineur·e·s peuvent répudier en même temps la succession en remplissant un seul formulaire. Les héritières et héritiers qui ont atteint la majorité doivent répudier personnellement la succession et remplir leur propre formulaire. Si toutes les personnes suivantes héritant légalement répudient la succession, nous envoyons les dossiers à la ou au juge de la faillite. Si tel n'est pas le cas, l'autorité compétente informe les descendant·e·s dont elle a connaissance qu'elles et ils prennent la place des héritières et héritiers qui ont répudié la succession.

Épouses et époux marié·e·s sous le régime de la communauté de biens ou sous celui, selon l'ancien droit, de l'union des biens

En cas de mariage sous le régime de la communauté de biens, vous ne pouvez répudier la succession qu'avec le consentement de votre épouse ou de votre époux si, selon votre contrat de mariage, la succession devait tomber dans les biens communs. Si vous ne parvenez pas à obtenir ce consentement, vous devez soumettre sans tarder une demande de mesure protectrice de l'union conjugale au tribunal régional compétent. Le consentement de l'épouse ou de l'époux est aussi nécessaire si vous dépendez du régime matrimonial de l'union des biens, prévu par l'ancien droit (à vérifier avec la ou le notaire en cas de conclusion d'un contrat de mariage avant 1988).